

L'an deux mil treize, le vingt-sept août vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Guy DEBROSSE, Charles PARINAUD, Francette DESFOUGERES, Murielle PINAULT, Roger TISSIER, Jeannette BARCAT, Sylvie JOYEUX

Sont absents : Robert DUMOULIN qui a donné procuration pour voter en son nom à Gérard DELAFONT, Roger DUMOULIN, Christophe NEVEU, Bernard PERICAT, Laurent PASQUIGNON.

Madame Murielle PINAULT est élue secrétaire de séance.

Délibération n° 130827.01: Dissolution des syndicats primaires d'électrification - Adhésion au SDEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réforme territoriale fixée par la loi du 16 décembre 2010 visait comme objectif la réduction du nombre des syndicats intercommunaux et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Le Syndicat primaire d'électrification de Dun-le-Palestel auquel adhère la Commune a délibéré favorablement à sa dissolution. Celui-ci sera toutefois remplacé par un secteur d'énergie dont le principe a été accepté par le Syndicat Départemental des Energies par délibération en date du 12 juin 2012, secteur d'énergie dans lequel la commune disposera de deux représentants.

La Commune devra dorénavant adhérer directement au Syndicat départemental ; toutefois, la constitution de collèges électoraux, telle que prévue par l'article L 5512-8 du Code Général des Collectivités Territoriales nécessite une modification des statuts du Syndicat départemental.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, les modifications statutaires nécessaires telles qu'annexées à la délibération du 13 juin 2013.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- accepte la dissolution du Syndicat primaire d'électrification de Dun-le-Palestel
- accepte le transfert de l'actif, du passif et de ses propriétés au Syndicat départemental des énergies de la Creuse (SDEC)
- demande l'adhésion de la Commune de Saint-Sulpice-le-Dunois au SDEC
- approuve les modifications des statuts du SDEC telles que présentées
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 130827.02: Objet : nombre de sièges de la nouvelle assemblée délibérante de la communauté de communes, suite au renouvellement des conseils municipaux de mars 2014

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi Richard sur la répartition des sièges de l'assemblée délibérante de la communauté de communes issue du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014. Il rappelle qu'une proposition de répartition a été approuvée en séance de conseil municipal du 21 mars 2013.

Il explique que compte tenu des possibilités d'évolution du périmètre du territoire de la communauté de communes du Pays Dunois au 1^{er} janvier 2014, il y a lieu de délibérer sur la répartition possible selon les différents cas de figure.

Il rappelle que le texte prévoit qu'en cas d'accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux, le nombre de sièges peut être augmenté de 25 % par rapport à la répartition de droit prévue par la loi. Il présente les propositions de répartition selon cette hypothèse qui ont été approuvées à l'unanimité par le Conseil communautaire dans sa séance du 04 juillet 2013.

Communes	hab	vote du 6 mars 2013			cas n°1			cas n°2		
		16 communes délib			16 communes + Chambon - Méasnes			16 communes + Chambon + Chéniers - Méasnes		
		droit	choix	total	droit	choix	total	droit	choix	total
		26	6	32	27	6	33	27	6	33
Colondannes	271	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Crozant	533	2		2	2		2	2		2
Dun le Palestel	1192	4		4	5		5	4		4
Fresselines	603	2		2	2		2	2		2
La-Celle-Dunoise	608	2		2	2		2	2		2
La-Chapelle-Balouë	130	1		1	1		1	1		1
Lafat	383	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Le Bourg d'Hem	227	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Maison-Feyne	300	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Méasnes	584	2		2						
Naillat	670	2		2	2		2	2		2
Nouzerolles	104	1		1	1		1	1		1
Sagnat	198	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Saint-Sébastien	694	2		2	3		3	2		2
Saint-Sulpice-le-Dunois	648	2		2	2		2	2		2
Villard	346	1	1	2	1	1	2	1	1	2
Chambon-Sainte-Croix	88				1		1	1		1
Chéniers	557							2		2
TOTAL	8136	26	6	32	27	6	33	27	6	33

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité
- accepte les hypothèses de répartition avec accord proposée par le Conseil communautaire, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus

Délibération n° 130827.03: Objet : Avis sur rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) de la communauté de communes du Pays Dunois suite à l'entrée dans le territoire au 1^{er} janvier 2013 des communes de Le-Bourg-d'Hem, Colondannes et La-Celle-Dunoise.

Monsieur le Maire présente le rapport de la C.L.E.C.T réunie le 27 juin 2013 pour procéder à l'évaluation des charges transférées suite à l'entrée des communes de Le-Bourg-d'Hem, La-Celle-Dunoise et Colondannes au 1^{er} janvier 2013 dans le territoire du Pays Dunois.

Il explique que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur les conclusions de cette commission.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
- approuve le rapport de la commission Locale d'évaluation des charges transférées « CLECT 13-06-27 » enregistré en Préfecture de la Creuse le 08 juillet 2013 sous le n° 023 -242320109-20130627.

Délibération n° 130827.04: Proposition d'acquisition de terrain pour favoriser l'accès au réservoir du Courtioux.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Monsieur Dardaillon, Adjoint en charge des affaires relatives à l'eau, d'acquérir une partie du terrain de Madame Maryse Méa et de Madame Marcelle Pinot au village du Courtioux, afin d'assurer l'accès au réservoir d'eau.

Madame Méa accepte de céder une partie de son terrain sous condition que lui soit préservé le passage pour accéder à sa propriété.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
- est d'avis favorable au projet d'acquisition de terrain pour assurer l'accès au réservoir du Courtioux et propose le prix de quinze centimes d'euros le mètre carré.

Délibération n° 130827.05: Proposition d'aménagement des locaux scolaires pour réorganisation des services en 2014.

En vue de la réorganisation des locaux scolaires suite à la réforme des rythmes scolaires qui doit être mise en place au 1^{er} septembre 2014, Monsieur le Maire propose :

- d'aménager un bureau pour les enseignants dans les combles des bâtiments de la mairie ou des bâtiments scolaires
- de fermer le préau avec des portes coulissantes pour créer un espace d'activités à l'abri des intempéries

Il précise que ces travaux pourront être subventionnés au titre de la DETR.

LE CONSEIL MUNICIPAL délibère:

- il n'est pas favorable a priori à l'aménagement d'un bureau pour les enseignants dans les combles des bâtiments de la mairie ou des bâtiments scolaires – un abri mobile est envisagé

- il envisage – sous condition de coût - la possibilité de faire fermer le préau pour créer un espace d'activités à l'abri des intempéries

La discussion est engagée autour du bien-fondé de la réforme des rythmes scolaires et des conséquences supportées par les Communes.

Aucune décision n'est prise sur les propositions de Monsieur le Maire d'aménagement des locaux, la question sera revue au prochain Conseil municipal.

Délibération n° 130827.06: Déplacement du calvaire

Monsieur le Maire expose que le calvaire situé sur la petite place devant l'entrée de l'église a été endommagé suite à un heurt de véhicule. Compte tenu que ce n'est pas la première fois, il porte la question de l'éventualité de profiter de sa réparation pour déplacer le monument.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- estime qu'il n'y a pas lieu de déplacer le calvaire.

Délibération n° 130827.07: Transformation du SIERS en un syndicat départemental d'aménagement durable "Evolis 23" - Adhésion du Département de la Creuse

Monsieur le Maire présente les conclusions des travaux du SME conduisant à faire évoluer le SIERS en un syndicat départemental pour permettre le portage de solutions de traitement des déchets. Il présente la demande d'adhésion du Département à ce futur syndicat ainsi que les projets de statuts. Ceux-ci prévoient notamment une évolution du contenu de la compétence déchets, une forte évolution de la représentativité et de la gouvernance. Il rappelle que chaque adhérent doit se prononcer à la fois sur la demande d'adhésion du Département et sur le projet de statuts.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'adhésion du département de la Creuse à ce futur syndicat départemental d'aménagement durable de la Creuse créé par transformation du SIERS.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts de ce futur syndicat départemental d'aménagement durable de la Creuse nommé Evolis23

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- d'accepter l'adhésion du département de la Creuse au futur syndicat départemental d'aménagement durable de la Creuse créé par transformation du SIERS ;
- d'approuver les statuts de ce futur syndicat départemental d'aménagement durable de la Creuse nommé Evolis23.
